

Année 1990 - Entretien des bâtiments communaux - Passation des marchés de travaux

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour la mise en œuvre des travaux d'entretien à réaliser dans les bâtiments communaux, un programme est établi pour chaque secteur d'activité en fonction de crédits inscrits au Budget Primitif.

Ces travaux font l'objet de la passation de marchés «à commandes» sur appel d'offres d'une part, et d'un marché négocié après mise en concurrence d'autre part.

Les marchés sur appel d'offres sont conclus pour une durée d'une année, reconductible une fois par tacite reconduction. Chaque marché comprend un minimum et un maximum annuels fixés pour 1990 à :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot n° 1 : terrassement - maçonnerie - carrelage	400 000 F	1 000 000 F
Lot n° 2 : couverture - plomberie	200 000 F	500 000 F
Lot n° 3 : charpente - menuiserie	200 000 F	500 000 F
Lot n° 4 : serrurerie	200 000 F	500 000 F
Lot n° 5 : plâtrerie - peinture - vitrerie	750 000 F	2 000 000 F
Lot n° 6 : plâtrerie - peinture - vitrerie	750 000 F	2 000 000 F
Lot n° 7 : faux-plafonds	300 000 F	800 000 F
Lot n° 8 : revêtements de sols	150 000 F	350 000 F

Quant au marché négocié conclu également pour une année et reconductible une fois par tacite reconduction, il concerne la fourniture et pose de rideaux dans les bâtiments communaux.

Les montants minimum et maximum sont respectivement prévus à 100 000 F et 300 000 F TTC pour l'année 1990.

Les crédits correspondant à ces travaux annuels d'entretien seront inscrits pour 1990 au Budget Primitif du Service Gestion et Entretien des Bâtiments Communaux.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.